

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU 13/10/2023 N°D2023-102

Nomenclature : 2.1

**Acte accompli dans le cadre de la délégation  
donnée par le Conseil au Président**

**Objet :** Représentation de Haut-Bugey Agglomération par Maître Guillaume VALDELIEVRE dans le cadre du pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat du contentieux consorts TURK c/ Haut-Bugey Agglomération (PLUIH).

**Le Président de Haut-Bugey Agglomération,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 6 octobre 2022, donnant au Président délégation pour défendre la Communauté d'agglomération dans toutes les actions intentées contre elle et désigner les avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, en fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil d'Agglomération,

Vu le pourvoi auprès du Conseil d'Etat reçu par Haut-Bugey Agglomération, via Télérecours,

**Préambule**

Par requête reçue par Haut-Bugey Agglomération le 5 octobre 2020, Maître Rajess RAMDENIE a demandé au Tribunal administratif de Lyon, pour le compte de ses clients, Mesdames Selcan et GulayTURK et Messieurs Ziyettin et Hayrettin TURK :

- d'annuler la délibération du conseil communautaire de Haut-Bugey Agglomération (HBA) du 19/12/2019 a adopté le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUIH),

Par un jugement du 22 juillet 2021, le Tribunal administratif de Lyon a rejeté cette requête.

Non contents de ce jugement, les consorts TUK ont interjeté appel. La Cour administrative d'appel a alors rejeté cet appel par arrêt du 14 février 2023.

L'affaire a par suite été pourvue en cassation par les requérants déboutés.

La Communauté d'agglomération est dans l'obligation de mandater un avocat habilité afin d'assurer sa défense au Conseil d'Etat dans cette affaire et dans ses éventuelles suites.

### DECIDE

**Article 1** : DE DESIGNER Maître Guillaume VALDELIEVRE, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation du cabinet Matuchansky, Poupot et Valdelièvre – 75007 PARIS - comme avocat de Haut-Bugey Agglomération dans le cadre du contentieux consorts TURK contre HBA, pourvu en cassation aux fins d'annuler l'arrêt du 14 février 2023 de la Cour Administrative d'appel de de Lyon de rejet de la requête des consorts TURK (dossier 473297).

**Article 2** : DE DONNER pouvoir au Président de la Communauté d'Agglomération pour procéder à toutes les formalités administratives, techniques et financières utiles et relatives à cette affaire selon convention d'honoraire si admission et pour un montant de 500 € HT par participation à audience préalable d'admission.

**Article 3** : Cette décision sera inscrite aux registres des décisions du Président de Haut-Bugey Agglomération et des délibérations du Conseil d'agglomération, et sera publiée sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération.



Le Président

Michel MOURLEVAT